



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **25 janvier 2024 à 19h00** - Date de convocation : **19 janvier 2024**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Sylvain VAUZOU**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

PRÉFECTURE DE L'EURE

31 JAN. 2024

ARRIVÉE

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. G. GILLET (pouvoir à P. MAINGUY), C. GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), C. INIGO (pouvoir à C. GLEIZES), G. LE LAN-LE LUYER (pouvoir à P. CARRIER)

DELIBERATION N° 06/2024 – FINALISATION LOTS CAILLOUTIN CESSION

Monsieur le Maire expose au membres du conseil que l'ancien chemin longeant les terrains de la Rue du Cailloutin n'a plus lieu d'être compte tenu du cheminement existant à l'intérieur du lotissement faisant ainsi double usage avec celui-ci et occasionnant un travail supplémentaire pour les employés communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° 16/2022 – vente de terrain communal principe

Vu l'avis des Domaines en date du 25 mai 2022,

Considérant :

- Que le chemin n'est plus pratiqué,
- Que ces parcelles (ZB 256 et 228), ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la commune,
- Que les propriétaires mitoyens ont fait part de leur souhait d'acquérir chacun une partie de ces parcelles,
- Que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles ZB 296 et 228,

- Autorise la cession par la commune des dites parcelles au profit des propriétaires mitoyens ainsi que de la parcelle ZB 245 (domaine privé communal),
- Précise que cette cession interviendra au prix de 22 € le m² conformément à l'estimation des Domaines,
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

VOTE : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

